

COMMUNE DE TERNAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 15/2018

Département : Haute-Marne

Arrondissement : Langres

Canton : Villegusien le Lac

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 15 juin 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GILLET Jean-Yves, Maire.**

Étaient présents :

Mrs Jean-Yves GILLET, Jean-François PETITJEAN, Yves DELEAU, Charles BELIGNE.

Absents : Lucien ROBERT qui donne procuration à Yves DELEAU, et Véronique MADRID.

Charles BELIGNE a été élu secrétaire.

Date de la convocation : 15/06/2018

Date d'affichage : 15/06/2018

Nombre de conseillers : 6 **En exercice :** 6 **Présents :** 4 **Votants :** 4+1 procuration

Pour : 5 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Objet : ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par le bureau d'études La SOLEST,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,
- autorise le maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Yves GILLET

